

Qu'est-ce que c'est ?

- Alors que le principe « à travail égal, salaire égal » est inscrit dans la loi, la rémunération des femmes reste **en moyenne inférieure de 9 %** à celle des hommes.
- L'**index de l'égalité professionnelle** a été conçu par le ministère en charge de l'emploi comme un outil simple et pratique pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'entreprise.
- Il permet de mesurer les **écarts** de rémunération et de situation et de mettre en évidence les **points de progression** sur lesquels agir quand ces disparités sont injustifiées.
- Chaque année, **toutes les entreprises d'au moins 50 salariés** doivent le calculer et le rendre public avant le 1er mars.

Comment est-il calculé ?

L'index est noté sur **100 points** et calculé à partir de 4 indicateurs :

1. L'**écart de rémunération**, c'est-à-dire la comparaison des rémunérations moyennes des femmes et des hommes, par tranche d'âge et par catégorie socioprofessionnelle ou autre classification des postes
2. L'**écart de répartition** des augmentations individuelles entre les femmes et les hommes
3. Le **pourcentage** de salariées augmentées au retour de congé maternité
4. La **répartition** entre les femmes et les hommes parmi les dix plus hautes rémunérations

Quel est l'index de France Energies Marines ?



89/100

La valeur minimale que l'entreprise doit obtenir est 75/100



34/40

Indicateur relatif à l'écart de rémunération



35/35

Indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles



15/15

Indicateur relatif au % de salariées ayant eu une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité



5/10

Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations